

2014-UNAT-434, Beqai

Décisions du TANU ou du TCNU

UNAT a rejeté préliminairement la demande d'audience orale, car la question à déterminer était claire des documents déposés dans l'appel. Unat a soutenu que, à part répéter ses arguments devant l'UNRWA DT, l'appelant n'avait pas détaillé les cas présumés qui, selon lui, ont abouti à une décision manifestement déraisonnable. Unat a jugé que les allégations d'erreurs de fait de la part de l'UNRWA DT, résultant en une décision manifestement déraisonnable, n'étaient pas durables. Unat a jugé que l'UNRWA DT ne s'est pas trompé lorsqu'il a découvert, du contenu de la communication du 2 septembre 2009 à l'appelant, que l'appelant était conscient que toute extension de sa nomination à durée déterminée en tant que chirurgien dentaire était subordonnée au poste d'un autre le médecin est étendu. Unat a soutenu que l'UNRWA DT ne s'est pas trompé lorsqu'il a rejeté l'affirmation de l'appelant selon laquelle il n'était pas au courant que le demi-poste qu'il organisait était le poste d'un autre. Unat a jugé que l'UNRWA DT n'avait correctement trouvé aucune base pour l'allégation de l'appelant selon laquelle on lui avait demandé de payer un pot-de-vin. Unat a jugé que l'appelant n'avait pas étayé sa réclamation de résiliation illégale d'une nomination à durée déterminée pour motif ou conduite inapproprié. UNAT a rejeté l'appel et a confirmé le jugement de l'UNRWA DT.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Jugement de l'UNRWA DT: Le demandeur a contesté la décision de le séparer du service à la suite de la suspension du projet de l'unité dentaire mobile, pour Beyrouth et le Nord, qui a entraîné le retour de ces membres du personnel régulier qui ont été affectés au projet en vigueur 1 Juin 2010. UNRWA DT a rendu le jugement n ° UNRWA / DT / 2013/012, constatant le cas à recevoir, et jugeant que le demandeur n'avait pas fourni de preuve à l'appui de cette allégation très grave et rappelant que la réalisation d'une affirmation audacieuse et / ou allégation non étayée par toute preuve directe ou même circonstancielle est inacceptable. UNRWA DT a rejeté la demande.

Principe(s) Juridique(s)

Une partie faisant appel à un jugement de UNDT est peu susceptible de réussir à faire en sorte que le jugement soit inversé, modifié ou renvoyé l'affaire à UNT à moins que l'appel conteste le jugement contesté pour un ou plusieurs des motifs mentionnés à l'article 2.1 (a) à (e) , du statut Unat.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Beqai

Entité

OSTNU

Numéros d'Affaires

2013-496

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

6 Mar 2016

President Judge

Juge Faherty

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Nomination (type)

Nomination pour une durée déterminée

Compétence / recevabilité (TANU)

Appel

Non-renouvellement

Motif(s)

Droit Applicable

Accords, conventions et traités (etc.)

- Accord spécial entre l'ONU et l'UNRWA

Jugements Connexes

2011-UNAT-153

2012-UNAT-263

2012-UNAT-236

2013-UNAT-340

2010-UNAT-071